

ASSOCIATION **DROIT À LA LANGUE** DU PAYS D'ACCUEIL



L'association «droit à la langue du pays d'accueil» est née en 2003/04 suite au constat d'un certain nombre d'associations quant aux difficultés rencontrées par les populations non francophones pour vivre en France sans maîtriser la langue de leur pays d'accueil.

Cette association est née également du constat des très grandes difficultés pour accéder à la formation linguistique.

Considérant la pratique de la langue du pays d'accueil comme nécessaire pour accéder aux droits, pour accéder au marché du travail, pour pouvoir suivre la scolarité de ses enfants, pour comprendre et participer à des activités culturelles, pour exercer une activité syndicale, pour la citoyenneté...

L'association Droit à la langue du pays d'accueil s'est fixé comme objectif de faire émerger un droit nouveau : l'accès de tous à la formation linguistique.

ASSOCIATIONS MEMBRES

ACORT (Assemblée citoyenne des originaires de Turquie), Association Accueil Laghouat, AEFTI (Association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés),

AMF (Association des Marocains en France),

ATMF (Association des Travailleurs Maghrébins en France),

CGT (Confédération générale du travail),

CIMADE (Comité inter mouvements auprès des évacués),

CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques),

FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques),

FO (Force ouvrière), FSU (Fédération Syndicale Unitaire),

FTCR (Fédération tunisienne pour une citoyenneté des deux rives),

LDH (Ligue des droits de l'homme), UNAF (Union nationale des associations familiales),

UTIT (Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens)

Présidents d'honneur

Jean-Michel Belorgey et Jean Bellanger

LES RAISONS, CHIFFRES À L'APPUI

POUR EXIGER UNE LOI POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE

- 3 100 000 personnes soit 9% de la population française âgée de 18 à 65 ans qui a été scolarisée en français ne maîtrise pas le socle des compétences de base, dont la lecture et l'écriture (enquête Insee 2005).
- Si parmi ces 3 100 000 personnes 10% seulement vivent dans les ZUS (zones urbaines sensibles) le taux d'illettrisme dans ces zones (18%) représente par contre le double de la moyenne nationale.
- Chaque année plus de 60 000 jeunes (soit 8% d'une classe d'âge) sortent du système scolaire sans qualification ou le quittent prématurément. . (Sources Comité interministériel à l'intégration).
- 1 800 000 personnes, soit 10% de la population active en France, ont toujours des difficultés de maîtrise de la langue française. (Sources Cfdt). Pourtant sur 1306 entreprises (dans des secteurs employant de nombreux immigrés) ayant accepté de répondre à une enquête de l'OFEM en 2006 seules 4% d'entre elles forment ou ont formé au moins un de leurs salariés à l'apprentissage du français et ce malgré la loi de mai 2004 qui a introduit l'apprentissage du français à la formation continue tout au long de la vie.
- 26% des allocataires du RMI sont en situation d'illettrisme (source ANCLI).
- 12,5% des personnes détenues dans les prisons françaises sont en situation d'illettrisme grave ou avéré (source ANCLI).
- 1 400 000 est le nombre de personnes immigrées résidant en France et ayant des besoins potentiels d'apprentissage de la langue. (Sources Comité interministériel à l'intégration). Ce chiffre ne prend évidemment pas en compte les immigrés sans-papiers. En 2008 le dispositif d'apprentissage du français (hors CAI) avait une capacité de... 18 000 stagiaires.
- L'immigration légale représentait 141000 personnes en 2001. Elle est passée à 173 000 en 2003. Ces personnes sont en principe concernées par le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI). 35 % (soit plus de 60 000) de ces nouveaux arrivants avaient des besoins de formation linguistique (cf. ministère de la cohésion sociale).
- En 2007, 101 217 CAI ont été signé contre 95 700 en 2006.
- Chaque année près de 3 500 personnes, surtout des femmes sont déboutées de la nationalité en raison de la non maîtrise de la langue française, notamment l'oral de base.

REPÈRES DRAL

Avant 2004

En décembre 2001 fut lancée une **pétition nationale** « *pour la reconnaissance d'un véritable droit à l'apprentissage de la langue française à tous les migrants* ». Autour de cette pétition a été créé un collectif d'associations.

- Conférence de presse tenue à la Sorbonne en janvier 2002 ;
- Colloque organisé à Paris par le CNAFAL en novembre 2002 ;
- Réunion publique en mars 2003 à l'Hôtel de ville de Paris ;
- Assemblée générale du collectif d'association en mai 2003 ;
- Journée d'étude en octobre 2003 à Marseille avec l'AEFTI avec la participation de Jean Bellabnger, de Sophie Etienne.
- Cette dynamique va aboutir à la création de l'association « pour le droit à la langue du pays d'accueil » en **février 2004** :

2004

Février 2004

Création de l'Association pour le droit à la langue. Elaboration d'un matériel d'information et organisation de rencontres mensuelles des membres de l'association.

Mars 2004

Réunion publique à la Mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris Avec la participation de l'association Acort, Jean Bellanger (AEFTI), Christine Candide (FASILD) de H. Adami de l'université de Nancy.

Mai 2004

L'action de l'association est d'autant plus renforcée avec la promulgation de la Loi du 4 mai 2004, intégrant au Code du travail l'apprentissage de la langue, relative à la « *la formation professionnelle tout au long de la vie* ».

2005

Février/mars 2005

Publication du bulletin d'information « pour le droit à la langue » (N° 1)

Mars 2005

Première réunion, au Sénat, du groupe de travail afin d'élaborer une proposition de loi visant à faire reconnaître le droit à la langue.

Juin 2005

Co-organisation avec l'AEFTI 93, à Bobigny, d'une rencontre/débats avec des formateurs et des stagiaires de la Seine Saint-Denis. 300 personnes ont participé à cette journée.

REPÈRES DRAL

Juillet 2005

Mise en place du site Internet de l'association (<http://droitalalangue.free.fr>)

Septembre 2005

Une rencontre est organisée au Sénat sur le thème « apprendre le français aujourd'hui ». Elle rassemblera une cinquantaine de personnes notamment des bénéficiaires et des acteurs de la formation linguistique (Cimade, Aefti 93 ...)

Novembre 2005

Journée d'étude organisée à Marseille avec Robert Bret (Sénateur communiste des Bouches du Rhône).

2006

Avril 2006

AG extraordinaire de l'association pour le droit à la langue.

Après plus d'un an de travail et de réflexion le service juridique du sénat a finalement rendu son avis et une **proposition de loi** a été élaborée.

Mai 2006

Le 18 mai 2006 la proposition de loi est déposée sur le bureau du Sénat par le groupe Communiste Républicain et Citoyen.

Juin 2006

Sortie du second numéro du bulletin d'information « droit à la langue ».

Organisation d'une réunion publique d'information le jeudi 8 juin 2006 à l'auditorium de l'hôtel de ville de Paris.

Redynamisation de la campagne de sensibilisation des députés et des groupes parlementaires pour obtenir des rendez-vous au sujet de la proposition de loi.

Juillet 2006

Participation au 8^{ème} congrès de l'AEFTI à la Courneuve (Seine St-Denis).

Septembre 2006

Participation à la conférence de presse organisée par la Mairie de Paris sur le thème de la programmation de la « semaine des cultures étrangères à Paris ».

Le 14 septembre réunion du CA de l'association

Octobre 2006

Participation le 10 octobre à une rencontre expo avec les différents partenaires de la CIMADE à l'Hôtel de Ville de Paris *sur le droit d'asile*.

Le 19 octobre réunion du CA de l'association

Poursuite des contacts avec les groupes parlementaires au sujet de la proposition de loi.

Décembre 2006

Participation le 7 décembre au colloque de l'IHS de la CGT (à l'occasion du 60^{ème}

REPÈRES DRAL

anniversaire de l'URIF-CGT).

Le 13 décembre rencontre avec Malek Boutih du PS au sujet de la proposition de loi.

Le 14 décembre réunion du CA de l'association

Déclaration de droit à la langue le 18 décembre à l'occasion de la journée internationale des migrants. Cette déclaration a été envoyée à tous les partenaires, aux médias et à tous les députés et sénateurs des groupes parlementaires.

Participation le 16 à l'initiative de la CIMADE « *Festival Migrant'scène* » organisée à l'Institut des cultures musulmanes à Paris à l'occasion de la journée internationale des migrants.

2007

Janvier 2007

Rencontre avec les partenaires :

Le 9 avec M. Ben Amra pour l'ACSE

Le 11 avec M. Ricardo Coronado pour la Mairie de Paris.

Février 2007

Le 16 février, participation au colloque organisé par la LDH dans les locaux du Conseil économique et social à Paris sur le thème « *migrations, droits sociaux, droits fondamentaux* ».

Le 23 février réunion du CA de l'association

Mars 2007

Le 18 mars : Organisation, dans le cadre de la *Quinzaine Saint-Denis solidaire*, de la projection du film documentaire « *dans l'ombre d'une ville* » à l'Ecran de Saint-Denis suivi d'un débat avec les réalisateurs Lola Frederich et Julien Sallé.

Le 22 mars réunion du CA de l'association

Le 28 mars : Participation au colloque organisé par le SSAE à l'auditorium de l'Hôtel de ville de Paris, sur le thème « *accueillir à l'école les enfants de nouveaux arrivants* »..

Avril 2007

Le 3 avril : Participation au colloque organisé par le SSAE à de l'Hôtel de ville de Paris, sur le thème du *droit de vote des résidents étrangers*.

Mai 2007

Le 15 mai : Organisation de la projection du film documentaire « *dans l'ombre d'une ville* » à l'Ecran de Saint-Denis suivi d'un débat avec plus de 200 personnes en majorité des stagiaires en formation.

Juin 2007

Le 7 juin réunion du CA de l'association.

Le 15 juin : Participation au séminaire organisé au FIAP à Paris par l'AEFTI sur le thème « *l'enjeu de la mémoire dans l'acte formateur* ».

Le 26 juin : « *Adresse au Premier Ministre et aux membres du gouvernement* ».

REPÈRES DRAL

Publication d'un texte à paraître dans la revue « *Accueillir* » du SSAE (N° 242)

Juillet 2007

Réponses du Premier ministre, ainsi que des ministères de la ville, de l'Intérieur, de la Culture, de l'immigration et de l'Education nationale.

Août 2007

Le 10 août rencontre avec un membre du cabinet du ministre de l'Education nationale.

Septembre 2007

Participation au colloque du SSAE sur le thème « *regards croisés sur les politiques françaises d'immigration* ».

20 septembre : *Assemblée Générale de l'association pour le droit à la langue*

Novembre 2007

23 novembre : *réunion du CA de l'association*

Le 30 novembre : participation à St-Denis à l'initiative « Tous ensemble mieux vivre à St-Denis ».

Décembre 2007

Le 10 et 11 décembre : participation au colloque de l'IHS de la CGT sur le thème « syndicalisme et immigration » organisé à l'Hôtel de ville de Paris

Le 18 : action à l'occasion de la journée internationale des migrants.

Le 20 décembre : Participation à la Journée départementale « pour le *droit à la langue* du pays d'accueil » organisée par l'AEFTI 71 à Mâcon.

2008

Janvier

Le 08 janvier 2008 : CA de droit à la langue

Le 09 janvier : participation à la conférence débat du SSAE et de l'UNSA Education concernant les résultats d'une enquête sur le thème « les enseignants issus de l'immigration ».

Le 16 janvier 2008 : rencontre avec les responsables du SSAE

Avril

Le 17 avril 2008 : Organisation du colloque « pour que la langue cesse d'être un instrument d'exclusion et de discrimination » à l'auditorium de l'Hôtel de ville de Paris

Le 22 avril 2008 : rencontre de travail avec les services de la Mission intégration de la Mairie de Paris

Le 29 avril 2008 : participation au colloque organisé à Montreuil par l'IHS de la CGT

Juin

Le 27 juin 2008 : participation, à la Bourse du Travail de St-Denis, au 50^{ème} anniversaire de l'AMF (association des marocains en France).

Le 30 juin 2008 : CA de droit à la langue

REPÈRES DRAL

Octobre

Le 09 octobre 2008 : AG de droit à la langue

Le 30 octobre 2008 : Participation à la journée de formation de l'AEFTI

Novembre

Les 26 & 27 novembre 2008 : participation, à la Maison de l'Europe à Paris, au séminaire de l'AEFTI « communiquer au travail ».

Décembre

Le 03 décembre 2008 : Participation (à l'Université Paris 8) au colloque sur le phénomène des migrations clandestines versant sud de la Méditerranée et les conséquences de la politique européenne d'externalisation du contrôle des flux migratoires.

Le 04 décembre 2008 : CA de droit à la langue

2009

Janvier à décembre 2009 : Poursuite des rencontres avec l'ensemble des **groupes parlementaires** de l'Assemblée comme du Sénat pour les sensibiliser et les convaincre de l'intérêt de la proposition de loi visant à reconnaître l'apprentissage de la langue du pays d'accueil comme un droit. La loi du 4 mai 2004, modifiant le code du travail, reconnaissant l'apprentissage du français comme élément de la formation tout au long de sa vie est un bon exemple.

Organisation sur l'année 2009 de plusieurs **réunions des instances** (AG, CA et Bureau) ainsi que des commissions de travail.

Janvier 2009 : Organisation d'un « **Atelier-échange** » avec les organisations syndicales autour de l'impact de la loi du 4 mai 2004 sur la formation tout au long de sa vie.

Avril 2009 : organisation à Paris d'un **grand colloque**, sur le thème « **Pour que la langue cesse d'être un instrument de discrimination et d'exclusion** »

Avril – mai juin 2009 : Série de **rencontres avec les élus locaux et représentants associatifs**.

Mars, juin et octobre 2009 : organisation de **projection-débats** avec les réalisateurs autour du film-documentaire « dans l'ombre d'une ville ».

Juin et décembre 2009 : publication de deux numéros de **la revue** « Pour le droit à la langue » ; Publication et promotion d'un **ouvrage collectif**.

2010

Le 14 janvier 2010 : AG de droit à la langue

Le 07 Avril 2010 : Réunion au siège de l'AMF

Le 14 septembre 2010 : Réunion au siège du CNAFAL

18 octobre 2010 à Perpignan Participation du Président de DRAL, Jean Bellanger à l'initiative

REPÈRES DRAL

régionale Languedoc Roussillon au Colloque « **lutte contre les discriminations** »

Le 21 octobre 2010 : Réunion au siège du CNAFAL

Le 18 novembre : Réunion 2010 siège d'ACORT

Le 14 décembre 2010 au siège d'ACORT

2011

Le 6 Janvier 2011: CA de droit à la langue au siège de l'AMF à Saint-Denis

Le 02 Février 2011 : Colloque « **L'accès à la citoyenneté passe aussi par l'apprentissage de la langue du pays d'accueil** »

Le 11 Février 2011 : Intervention et participation et à la journée de formation organisée par le réseau « Même droits Même voix » : « **Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des femmes migrantes** »

Le jeudi 7 avril 2011 : Réunion à l'AMF à Saint Denis.

16 mai 2011 **Table ronde du DRAL sur** les enjeux du Droit à la langue.

Le lundi 5 Juin réunion du Bureau au siège de l'AMF à Saint Denis.

Le vendredi 9 septembre – réunion du Bureau Au Siège de l'AEFTI à Montreuil.

Le 30 septembre 2011 **Assemblée générale** au siège du CNAFAL à Paris

Le 8 Novembre 2011 **Table ronde « Droit à la langue bilan et perspectives »**

Les 11 et 12 novembre 2011, participation au **Forum Social des Quartiers Populaires 2011** à l'Université de St Denis-Paris 8 . **Activités 2012**

2012

7 janvier : **Hommage à Elisabeth Allès** au CICP, à Paris

23 janvier : Réunion au siège de l'UNAF à Paris

31 janvier : **colloque du DRAL** à la Mairie du 12^{ème} arrondissement : « **Rendre effectif l'apprentissage de la langue du pays d'accueil. La parole aux politique** »

10 Mars : **Les candidats face aux associations à Saint Denis** : intervention, tour à tour, pendant vingtaine de minutes des leaders politiques relative à la vision du dialogue Pouvoir Public et associations.

13 Décembre : colloque **formation linguistique et formation professionnelle**

DRAL ARGUMENTAIRE ET DEMARCHE

POUR UN VERITABLE DROIT À LA LANGUE POUR UN VERITABLE ACCÈS AUX DROITS ET AUX SAVOIRS

L'association **Pour le Droit à la langue du pays d'accueil** » s'est donnée pour objectif la promotion de ce droit pour tous les migrants parce qu'elle pense que l'apprentissage de la langue est une condition fondamentale de l'intégration.

Née de l'initiative de plusieurs partenaires émanant du monde associatif, syndical, de défense des droits de l'homme, notre association affirmait dans la pétition nationale qui constitue son acte fondateur, qu'il revenait « *aux pouvoirs publics de reconnaître le droit à l'apprentissage de la langue française, de le définir et de l'organiser en concertation avec tous les partenaires concernés* ». La pétition poursuivait qu'il nous fallait bien reconnaître « *le caractère aléatoire de l'accès à cet apprentissage* » qui « *pour les migrants appartenant à des catégories sociales favorisées disposant de moyens financiers, d'un capital culturel et de réseaux personnels pouvait être aisé, pour les autres l'offre de qualité demeurait largement insuffisante et inaccessible malgré l'ampleur du bénévolat et les efforts des associations* ». Il était donc essentiel de passer à l'offensive pour promouvoir ce droit.

Nombre de pays de l'Union Européenne ont placé au cœur de leur politique d'intégration la question de la langue. C'est, comme on le disait, lors d'un colloque organisé en novembre 2002, acquérir « *cet outil qui permet de se situer dans le monde d'aujourd'hui, de le comprendre et de la gérer* »... « *objet structurant du contexte social et matériel* ».

En France en instituant le « *contrat d'accueil et d'intégration* » on a décidé d'accorder à la

langue une place particulière. Les personnes se verront ainsi proposer, parmi d'autres, des prestations les engageant dans un parcours linguistique. Il s'agit d'une approche nouvelle, et s'il est trop tôt pour en tirer une satisfaction définitive, celle-ci rompt avec les pratiques antérieures qui consistaient à considérer qu'apprendre la langue, en premier lieu une affaire privée. Comme on l'affirmait à ce même colloque « *dans la mesure où le contrat ne serait pas unilatéral et engagerait les deux parties en instituant une réciprocité de droit et de devoirs, il pourrait contribuer à l'émergence d'un véritable droit à l'apprentissage de la langue* ».

Apprendre la langue du pays d'accueil c'est un atout considérable pour les migrants mais c'en est un aussi pour la société toute entière.

Si aujourd'hui, un large consensus semble se dessiner, il n'est pas pour autant évident que cela se traduise rapidement dans les faits bien que les enjeux soient d'une importance capitale. Il convient de les rappeler rapidement, apprendre la langue :

- c'est une nécessité afin de n'être plus dépendant, ni vulnérable,
- c'est une condition indispensable de l'épanouissement personnel et de l'autonomie individuelle, culturelle, sociale, professionnelle,
- c'est acquérir le pouvoir linguistique qui permet de comprendre et se faire comprendre, de se défendre et faire valoir son point de vue,
- c'est une nécessité pour devenir acteur de sa propre vie et accéder à la citoyenneté, pour exister pleinement,

- c'est pour la société, une condition du lien social et de la compréhension mutuelle, du vivre ensemble et du développement de la citoyenneté,
- c'est une condition préalable à l'efficience de tous les autres dispositifs d'insertion et d'intégration,
- c'est une des conditions de l'adhésion au pacte républicain.

Apprendre la langue du pays d'accueil c'est un atout considérable pour les migrants mais c'en est un aussi pour la société toute entière. Si aujourd'hui, un large consensus semble se dessiner, il n'est pas pour autant évident que cela se traduise rapidement dans les faits bien que les enjeux soient d'une importance capitale.

La connaissance de la langue influe, par ailleurs, sur la nature même de l'intégration, sur la capacité des personnes à accepter d'être là et de se projeter dans l'avenir tout en acceptant le fait d'être loin de leurs origines.

C'est pour cette raison que, notre association, en rappelant ces enjeux, pense que cette question occupe une place particulière et qu'elle ne peut être traitée de la même façon que les autres. Il faut, en effet, réfléchir en terme de droit, notion qui marque clairement la nature des enjeux et la nécessaire réciprocité des obliga-

tions.

Il convient en conséquence que soient multipliées les incitations et les occasions d'apprendre. Pour cela il appartient aux pouvoirs publics d'en démocratiser l'accès et d'organiser une offre linguistique de qualité. Aux exigences formulées en direction des migrants doit correspondre un engagement de l'Etat à structurer et coordonner l'offre. Il faut parvenir, comme cela a été fait pour la formation professionnelle, à l'inscrire dans la loi.

Le rôle et la place du mouvement associatif doivent aussi évoluer. Nous ne sommes plus, en effet, dans cette situation qui faisait de l'immigré une force de travail, une présence à caractère économique et provisoire. La société est aujourd'hui censée accueillir des personnes qui inscrivent leur projet de vie dans le temps, en famille, et qui veulent pouvoir bénéficier, sans discrimination d'aucune sorte, du droit commun.

Par son action dans ce domaine, il a imposé l'idée selon laquelle, la connaissance de la langue du pays d'accueil était non seulement une nécessité incontournable, mais la condition du vivre ensemble. Les pouvoirs publics marquent aujourd'hui une volonté de prise en charge de ce besoin. Le Comité interministériel d'avril 2003 affichait clairement cette ambition par les dispositions spécifiques suivantes :

- **Encourager l'apprentissage de la langue française par la diffusion de programmes radiophoniques.**
- **Développer l'offre de formation en français pour les candidats à la naturalisation.**
- **Créer des centres d'apprentissage du français dans les quartiers.**
- **Le contrat d'accueil et d'intégration : la formation linguistique des nouveaux arrivants une nécessité.**
- **Donner à l'apprentissage de la langue française le statut de compétence professionnelle.**

Dans l'absolu ce devrait être une garantie de démocratisation, nous savons bien, cependant,

qu'il y a souvent loin de la volonté politique affichée au droit réalisé. C'est la raison pour laquelle le travail ne fait que commencer.

Poursuivre notre pression pour qu'à l'exemple de la formation professionnelle (*), le droit soit inscrit dans l'ensemble des dispositifs : école, formation continu... tel doit être notre premier objectif. Veiller à ce que le droit soit respecté partout constitue le second objectif. S'assurer que personne ne sera oublié et surtout pas ceux et celles qui sont présents en France depuis de nombreuses années, sera le troisième objectif. Enfin porter ce débat sur le plan européen, dimension incontournable aujourd'hui, pourrait constituer le quatrième objectif.

Plusieurs aspects et plusieurs niveaux

1. **Au niveau européen** : favoriser et faciliter l'enseignement de la langue nationale du pays d'accueil » dans la charte sociale

2. **En France** : entrée de l'apprentissage du français dans le droit à la formation professionnelle des salariés :

- test préalable de maîtrise de la langue française,
- mise en place du **contrat d'accueil et d'intégration de la famille (CAIF)**,
- instauration du **Diplôme initial de langue**

française (DILF),

- prise en charge de la question de l'apprentissage de la langue par plusieurs acteurs de niveaux de décision différente en fonction des tranches d'âge

Dans sa charte sociale européenne, les membres du conseil de l'Europe s'engagent à « favoriser et faciliter l'enseignement de la langue nationale du pays d'accueil » pour les travailleurs migrants et leur famille. Si ce principe a été énoncé au niveau Européen, la mise en place d'une telle démarche est bien loin d'être une réalité dans de nombreux pays.

En France, malgré quelques récentes évolutions l'accès à la langue reste une réelle difficulté pour une part important des étrangers. Les modifications récentes du Code du travail font entrer l'apprentissage du français dans le droit à la formation professionnelle des salariés tout au long de la vie. Encore faut-il que les syndicats comme les associations, dont DRAL, s'emparent de cette évolution législative.

Rappelons qu'avec la loi de 2007, outre le test préalable de maîtrise de la langue française, il y a également la mis en place du **contrat d'accueil et d'intégration de la famille**. Il y a de même l'instauration du **DILF** (Diplôme initial



de langue française). Lequel sans être exclusivement destiné aux primo-arrivants sanctionne une formation linguistique dans le cadre du fameux CAI (Contrat d'Accueil et d'intégration) rendu obligatoire au terme de la loi de juillet 2006.

Mais n'oublions pas que d'autres acteurs sont encore concernés par cette question de l'apprentissage de la langue : Jusqu'à l'âge de 16 ans c'est l'éducation nationale qui doit prendre en charge l'apprentissage de la langue française, de 16 à 26 ans ce sont les conseils régionaux qui l'ont en charge, dans le cadre de la formation professionnelle, les départements prennent en charge les bénéficiaires du RMI... Tous ces acteurs, dont l'action n'est pas coordonnée, ne développent pas obligatoirement des programmes de formation pour les publics migrants non francophones, et lorsqu'ils existent ils ne peuvent répondre à l'ampleur de la demande. Les demandeurs d'asile quant à eux ne sont pris en compte à aucun moment, l'Etat refusant de financer tout programme d'apprentissage linguistique tant que ceux-ci n'ont pas obtenu leur statut. Seules quelques associations tentent de pallier à cette situation.

Il faut encore ajouter les organismes de formation ou les associations qui avec l'aide de bé-

névoles et des moyens souvent très précaires tentent de donner accès à des populations très en difficulté les bases minimum pour « se débrouiller ».

Promouvoir le droit à la langue c'est promouvoir un droit qui permet à tous au delà des situations particulières (implantation géographique des structures de formation, âge...) un même accès au français, à une première étape vers la citoyenneté. C'est tout le sens de la proposition de loi. En fait cette proposition de loi comporte 5 articles (L.900.2, L.900.6, L.961 ?2) qui viennent modifier des dispositions contenues dans le Code du travail (modifié par la Loi n° 2004-391) titre IX intitulé « *de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie* ».

(*) *L'article 5 du projet de loi relatif à la formation professionnelle modifie l'article L900-6 du code du travail comme suit : « les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie ». La loi a été votée en dernière lecture par le Sénat le 11 février 2004.*

Personnes ayant activement participé aux activités de DRAL ou au groupe de travail sur la proposition de loi :

Alima Boumédiène-Thiéry (sénatrice), Benjamin Joyeux, Bernard Birsinger (Maire de Bobigny), Bernard Tagland, Corine Mares (FO), Fatima Bélaïdi, Françoise Maugin (Fcpe), Françoise Thiébault, Jean Bellanger, Jean-Jacques Toubans, Jean-Michel Belorgey (Conseil d'Etat), Jean-Pierre Burdin (Cgt), Kamel Jendoubi (Aefti), Khédidja Bourcart (Adjointe Mairie de Paris), Louis Weber (Fsu), Martine Billard (députée), Michel Tubiana (Ldh), Nicole Borvo Cohen-Seat (sénatrice), Nouredine Boubaker (Fasild), Patrick Braouezec (député), Pierre Barron, Ricardo Coronado, Robert Bret (sénateur), Ruben Urutia (Cnafal), Saïd Bouziri (Ldh), Saïd Darwane (Unsa), Sophie Etienne (linguiste), Umit Metin (Acort)

EXTRAITS DES ACTES DES COLLOQUES DRAL 2012

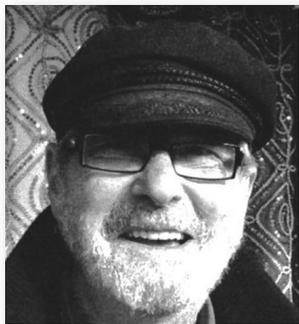
**RENDRE EFFECTIF LE DROIT À L'APPRENTISSAGE
DE LA LANGUE DU PAYS D'ACCUEIL
LA PAROLE AUX POLITIQUES**

31 JANVIER 2012

**FORMATION LINGUISTIQUE
ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

13 DECEMBRE 2012





Par **Jean BELLANGER**

ancien Président de l'association
Droit à la langue du pays d'accueil

Deux grands moments ont scandé l'année DRAL 2012. Outre les activités internes et régulières des instances, outre la participation aux activités de nos partenaires, DRAL a organisé deux colloques respectivement au début et à la fin de l'année 2012. Voici un rappel des arguments et du déroulement des deux rencontres :

Les deux colloques ont été précédés par d'autres : DRAL a organisé du cours des dernières années diverses rencontres qui ont mis en évidence les difficultés rencontrées par les populations non-francophones pour accéder à une véritable formation linguistique, seule manière d'avoir accès à une véritable citoyenneté.

Au cours de chacune de nos initiatives, des parlementaires, mais aussi de nombreuses associations et les élèves eux-mêmes ont insisté sur la nécessité de faire évoluer cette situation par l'émergence d'un vrai droit à la langue qui serait garanti par la loi.

Pour que les populations d'origine étrangère accèdent à travers la maîtrise de la langue à une véritable citoyenneté, nous voulons relancer cette proposition de loi.

A cet effet, nous avons convié les représentants des différents groupes politiques à venir s'exprimer sur cette question.

Comment rendre effectif le droit à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil aux étrangers ? La parole aux politiques

Telle était la question posée aux politiques à l'heure où les candidats aux élections présidentielles et législatives présentent leurs programmes

Le droit à la langue du pays d'accueil ne peut rester une incantation vide de sens. L'association « droit à la langue » réunie dans les salons de la Mairie du 12ème arrondissement de Paris tenait à rappeler que les deux propositions de lois présentées au sénat et à la chambre des députés n'avaient même pas été discutées malgré les engagements exprimés par l'ensemble des groupes de l'assemblée nationale au colloque qui s'était tenue à l'assemblée nationale le 27 avril 2009.

Françoise Dumont présidente de l'association rappelait brièvement quelques actions menées par l'association Ainsi, le 2 décembre 2001 une pétition nationale était lancée depuis la Sorbonne, Haut lieu symbolique des Savoirs, le 18 mai 2006 une première proposition de loi était déposée sur le bureau du sénat par le groupe Communiste Républicain et Citoyen. Il est bon de rappeler que depuis plusieurs années des milliers de signatures ont été collectées dont celle de M. Bernard Accoyer alors président de son groupe politique, ces signatures ont été déposées à Matignon et à l'Élysée. Il nous

faut donc agir autrement avec les futurs élus, c'est le sens de notre colloque « La parole aux Politiques »...

Les membres du collectif et les invités au colloque ont pu entendre les réponses positives du Front de gauche exprimées par Danielle Simonet du Parti de Gauche et Eliane Assassi pour le PCF, puis celle de David Mbanza représentant d'Ecologie les verts.

L'association « Pour le droit à la langue du pays d'accueil » s'est fixé pour objectif de faire émerger un droit nouveau : l'accès de tous à la formation linguistique. Avec ses membres et ses partenaires et depuis plus de 10 ans, elle agit pour que la langue cesse d'être un instrument de discrimination et d'exclusion, alors même que la Charte sociale européenne enjoint les Etats de prendre des mesures pour favoriser l'enseignement de la langue nationale de l'Etat d'accueil.

Le colloque du 13 décembre 2012 s'est tenu à la salle Saint Bruno si emblématique des combats de l'immigration.

A cette occasion, nous avons souhaité centrer nos débats sur la façon dont la formation linguistique est aujourd'hui prise en compte dans le cadre de la formation professionnelle, 8 ans après le vote de la loi par la loi du 4 mai

2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie. Cette loi a, rappelons-le, prévu expressément que « Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie ».

En 2004, nous avons accueilli avec satisfaction le vote de cette loi parce que les différentes mutations observées ces dernières années dans le monde du travail rendent désormais essentiel la maîtrise du français à tous les niveaux de l'entreprise, quels que soient le poste ou la qualification.

Aujourd'hui, nous constatons que ni les acteurs sociaux ni les employeurs n'ont joué vraiment le jeu et que trop de salariés restent privés d'une formation linguistique, alors même que la non-maîtrise de la langue peut entraîner un ralentissement de leur évolution professionnelle ou les exclure durablement du marché du travail.

Nous avons donc souhaité faire le point sur l'ensemble des questions liées à la formation linguistique au sein de l'entreprise, voir quels ont été les freins mais aussi quels sont les leviers qui pourraient permettre de faire avancer l'application de la loi.



LES ENJEUX LIÉS À L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE DU PAYS D'ACCUEIL



**Françoise
DUMONT**

présidente de Droit
à la langue du pays
d'accueil-DRAL

Je voudrais d'abord remercier tous celles et ceux qui sont présent aujourd'hui ici. Leur présence témoigne de l'intérêt qu'ils portent.-quelques fois depuis longtemps – à notre combat pour la reconnaissance d'un droit à l'apprentissage de la langue. Je voudrais aussi remercier le maire du 12 arrondissement qui a bien voulu nous accueillir gracieusement aujourd'hui.

L'objectif qui nous réuni aujourd'hui a été avancé pour la première fois en 2101. Autant dire qu'il y a maintenant plus de 10 ans que des associations se battent, avec nous, pour que le droit à l'apprentissage de la langue française soit effectivement reconnu pour les migrants et leur famille.

Plus de 10 ans, c'est long, mais sommes – nous pour autant découragés ? Non. Il faut dire qu'en matière de reconnaissance de droit pour la population d'origine étrangère les militants que nous sommes sont habitués à être pugnace et patient . En témoigne notre obstination à demander le droit de vote pour les étrangers- 30 ans pour la LDH- et nous ne pouvons que nous réjouir après le vote du Sénat sur ce sujet et les engagements pris par plusieurs candidats de gauche.

Je ne serais revenir en détail. Pendant ces 11 années de bataille pour la reconnaissance de ce droit à l'apprentissage, un réel chemin a été parcouru.

-Avec en 2001, le lancement de la première pétition.

-Avec en 2004, la création de notre association et ensuite, la sortie régulière de notre bulletin.

-Avec l'organisation par notre association de différents colloques, notamment à l'assemblée nationale ou à l'hôtel de ville de Paris.

Mais ce chemin a aussi été marqué par d'autres dates :

-par l'intégration en 2004 de la « formation professionnelle tout au long de la vie » dans le Code du travail. Concrètement cela signifie que les entreprises doivent mettre en place des actions de formation linguistique en direction des personnels qui en ont besoin.

-En juillet 2006, par le caractère désormais obligatoire du

CAI. A partir de cette date, le CAI est devenu un élément explicitement pris en compte lors du premier renouvellement des cartes de séjours et par la loi de Décembre 2006, on a assisté à la création du DILF qui sanctionne l'acquisition d'un certain niveau de langue – niveau que nous étions un certain nombre à trouvé insuffisant – mais qui crée aussi une obligation de formation. Sachant aussi que le public du DILF ne sont pas simplement qui sont inscrit dans le cadre du CAI. C'est un diplôme de l'EN et à ce titre, il peut être présenté par toute les personne qui le désirent.

-et puisqu'il est question de 2006, cette année –là fut marquée par le dépôt au sénat par le groupe Communiste républicain et citoyen d'une proposition de loi. En 2008, cette proposition a été redéposée au sénat par le même groupe et à l'assemblée nationale par le groupe de la gauche démocrate et républicaine.

Si le temps qui passe ne nous décourage pas, c'est pour 2 raisons : d'abord parce que les besoins demeurent et d'autre part, parce que les enjeux liés à la reconnaissance de ce droit sont immenses-immenses pour le public concerné mais aussi immenses pour une certaine idée de l'égalité, du vivre ensemble qu'heureusement, nous sommes un certain nombre de citoyens de ce pays à défendre, face aux idées xénophobes, pour ne pas dire racistes, que développent certains leaders de l'extrême droite, voire d'une certaine droite.

Les besoins sont toujours immenses, disais-je. Je ne reviendrai pas sur des chiffres que divers organismes publient régulièrement, mais en 2008, ces besoins potentiels concernaient 1 400 000 personnes immigrés résidant en France – sans compter les immigrés sans papiers. Rappelons aussi que chaque année, un certain nombre personne (environ 300 et surtout des femmes) dont déboutées de la nationalité en raison de la non maîtrise de la langue, notamment de l'oral de base.

J'évoquais aussi les enjeux liés à cet apprentissage.

Il y a d'abord un enjeu lié à l'insertion professionnelle. Se présenter à un emploi sans maîtriser le français est, on le sait, un réel handicap mais il faut aussi constater que la loi de 2004

sur la formation professionnelle – loi qui offre effectivement un certain nombre de mécanismes censés favoriser des formations aux profits des publics les plus éloignés est très mal appliquée.

Dans une rencontre que nous avons organisée en 2009 avec Bernard Dréano, de la délégation Générale à l'emploi et à la formation professionnelle, nous constatons que selon une en-

Le temps qui passe ne nous décourage pas pour deux raisons : d'abord parce que les besoins demeurent et d'autre part, parce que les enjeux liés à la reconnaissance de ce droit sont immenses, pour le public concerné mais aussi immenses pour une certaine idée de l'égalité

quête menée par la chambre de commerce de Paris, il n'y avait, dans les secteurs du BTP, de l'hygiène, de la propreté et de la restauration, que 250 entreprises qui avaient mis en place des actions de formation. Les besoins sont donc loin d'être couverts.

Mais bien sûr, il y a aussi des enjeux liés à la façon dont notre société entend permettre à un grand nombre d'hommes et des femmes et de participer à la vie de la cité, d'accéder aux services publics, à la culture, au suivi du parcours scolaire de leurs enfants. Maîtriser dla langue du pays où l'on vit, c'est acquérir une certaine autonomie, devenir acteur de sa propre vie et accéder à une citoyenneté, sur le constat que la langue – ou plutôt sa non maîtrise - est un instrument de discrimination et d'exclusion. Je n'y reviendrai pas mais aucune des analyses que nous avons développées sur ce sujet n'est aujourd'hui obsolète.

Reste aujourd'hui la question « politique ». Comment les politiques peuvent-ils aujourd'hui nous aider à faire avancer cette idée d'inscription dans la loi ? Lors d'un colloque que nous avons organisé en avril 2009, nous avons entendu la parole de pratiquement tous les partis politiques, exception faite du FN, qui n'était pas là mais qui, soyons honnête, n'avait pas été invitée. Tous, sans exception, s'étaient montrés favorables à ce que ce droit à l'apprentissage de la langue trouve une traduction législative. Nous sommes dans le regret de constater que depuis cette date les choses n'ont pas avancé. Pourquoi ? Nous regrettons aussi qu'au cours des derniers mois l'immigration n'ait été pensée qu'en termes d'obstacles nouveaux mis au regroupement familial, au travail, au mariage, quand elle n'a pas été assimilée à l'insécurité, comme ce fut le cas dans le tristement célèbre discours de Grenoble. Nous avons l'impression qu'elle est devenue un préalable.

Par ailleurs, lorsqu'en 2006, le groupe CRC a déposé le projet de loi au sénat, il s'appuyait sur la Charte sociale européenne qui dans son article 19 stipule que les Parties (les Etats) « s'engagent à favoriser l'enseignement de la langue nationale de l'Etat d'accueil ou, s'il y en a plusieurs, de l'une d'entre elles aux travailleurs migrant et à leur famille ». Et pour faire reconnaître ce droit, il proposait une modification de plusieurs articles du Code du travail. Sans doute n'est-ce pas la seule entrée possible, et il nous appartient de réfléchir aussi à d'autres entrées possibles.

C'est de tout cela dont nous souhaitons donc discuter aujourd'hui. La période qui s'ouvre aujourd'hui nous semble propice à avancer – non pas à des promesses qui n'engagent que ceux qui y croient mais des mesures qui concernent la situation d'exclusion – voire la souffrance – d'un grand nombre d'hommes et de femmes qui vivent aujourd'hui dans notre pays, et cela depuis parfois longtemps.



DÉFENDRE LE DROIT À LA LANGUE DANS L'ENTREPRISE ET DANS LA CITÉ



**Danielle
SIMONNET,**
Conseillère de Paris,
secrétaire nationale du
Parti de Gauche

PARTI DE GAUCHE

Ce Colloque pour le droit à la langue s'inscrit dans un contexte politique bien particulier.

1. Rompre avec les politiques sécuritaires et racistes de Sarkozy !

Le gouvernement de Sarkozy ne cesse de stigmatiser l'immigration dans un double objectif. Détourner l'attention de la question sociale alors qu'il mène une politique libérale impopulaire de casse des acquis, et organiser la mise en concurrence de tous contre tous. L'objectif est bien de briser toute conscience de classe et toute conscience républicaine en faveur de l'égalité des droits pour désigner l'étranger comme le bouc émissaire.

Résultat, la suspicion généralisée est instaurée. Leur bataille est culturelle, directement inspirée par les l'extrême droite, pour imposer dans les consciences que l'immigration serait un coût économique, une menace pour notre sécurité et notre identité nationale. Nous devons au contraire mener une grande bataille d'éducation populaire pour inverser ces paradigmes racistes.

La République, idéal inachevé tel que la décrivait Jaurès, se conçoit comme une terre d'accueil et d'asile, adossé de manière fondamentale à son triptyque : Liberté, Egalité, Fraternité.

Les pouvoirs publics, auxquels on dicte une xénophobie d'Etat, tentent de substituer aux droits la notion de devoir, faisant l'injonction aux résidents étrangers de s'intégrer, de s'assimiler.

2. Réaffirmons au contraire le devoir de notre collectivité de garantir l'accès aux droits comme condition de l'émancipation de toutes et tous. Le droit à la langue y joue un rôle central.

Dans le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI), Guéant a voulu introduire l'obligation de maîtriser la langue française pour toute demande de régularisation. L'interprétation de la maîtrise du français encourage les préfetures à faire preuve de l'arbitraire le plus total.

Idem concernant l'accès à la naturalisation (nationalité française) et le regroupement familial, la maîtrise de la langue est devenu le discriminant permettant de limiter les naturalisations et les regroupements.

Quelle absurdité ! Il suffit de voir les résultats à l'obtention du DILF, bien plus nombreux hors CAI pour comprendre que la contrainte ne rend pas plus disponible pour apprendre !

Dans le même temps, le gouvernement a

L'effectivité du droit à la langue nécessite de repenser les temps de la vie. Comment apprendre le français quand on est femme et qu'on ne dispose pas d'un mode de garde ?

méthodiquement cassé le FASILD, baisser de façon drastique les moyens alloués à l'ACCES en baissant les subventions des associations qui oeuvrent pour le droit à la langue.

Pour le Front de Gauche, il y a un enjeu de porter des politiques en rupture radicale avec les politiques actuelles.

Disons-le haut et fort : Il n'y a pas de problème d'immigration en France ! La France est un pays riche et peut tout à fait garantir l'accueil et se doit de respecter le droit d'asile. Pour celles et ceux qui en doutent, rappelons que les chiffres officiels démontrent par ailleurs que l'immigration « rapporte » plus qu'elle ne « coûte ».

Il faut cependant mettre un terme à la surexploitation des travailleuses et travailleurs sans droits que sont les sans papiers. Mettre un terme à la délocalisation sur place qu'exploite le patronat dans son objectif de casse du code du travail et de renforcement de la mise en concurrence des travailleurs entre eux. Comment ? En régularisant tous les travailleuse-s sans papiers. Il faut mettre un terme à la

suspicion généralisée en abrogeant les lois sécuritaires et racistes, en fermant les centres de rétention !

Le problème en France comme en Europe, ce ne sont pas les immigrés mais les diktats de la finance qui imposent des politiques d'austérité pour garantir les privilèges des spéculateurs. Au Front de Gauche, nous on peut impulser une politique de rupture avec l'austérité. Relancer l'activité utile socialement et responsable écologiquement en brisant la dénomination de la finance. Augmentons le SMIC à 1700 euros, renégocions la dette illégitime, créons un pôle public bancaire pour permettre les investissements sans enrichir les banques privées, tels sont les grands axes exposés rapidement.

3. Pour le droit à la langue : les propositions du Front de Gauche :

Pour le sujet qui nous intéresse ici, créons un Ministère de l'éducation populaire, doté d'une administration digne de ce nom, avec un budget conséquent au service de l'éducation populaire et des libertés associatives.

En mai 2006, le groupe communiste, républicain et citoyen a présenté une proposition de loi relative au droit à la langue. Pour le Front de gauche il est essentiel de restaurer, voire même créer les conditions effectives du droit à la langue.

le droit à la langue est une condition première de l'émancipation.

Pour se construire dans toute vie sociale, la langue est essentielle : pour accéder à la qualification, à l'emploi, connaître ses droits, se défendre, s'impliquer dans la scolarisation des enfants, construire une vie de famille, une vie sociale de quartier, avoir une vie culturelle au service de son épanouissement personnel...

Soutenir les associations !

Il est essentiel d'établir un budget conséquent aux associations ; L'Etat doit mettre les moyens à la hauteur des besoins du terrain ! Pour le Front de gauche, il est aussi essentiel de stopper les logiques d'appels d'offre, d'appels à projets, qui mettent en concurrence les associations, privilégient les grosses structures et les officines privées lucratives, au dépend des associations implantées localement dans

les partenariats multiples.

Le Front de gauche défend le choix des conventions triennales, permettant de pérenniser la vie associative et les centres sociaux. Nous devons soutenir une offre associative indépendante, de proximité, intégrée dans la vie sociale des quartiers, maillage incontournable de la vie démocratique et de l'implication populaire.

Mais pour ce faire, il faut restaurer les et augmenter les budgets des collectivités locales et s'opposer à la réforme actuelle des collectivités territoriales qui prévoit notamment la mise en cause de la clause de compétence générale.

Bataille sur les droits dans l'entreprise :

Rappelons que les syndicats salariés sont à l'origine du droit à la langue. La défense effective de ce droit nécessite de soutenir et de renforcer les droits des salariés et des syndicats dans l'entreprise. Nous devons également lutter contre la précarité dans le monde du travail qui empêche les salarié-e-s d'avoir accès à ce droit à la langue. Le Front de Gauche défend la titularisation des 800 000 précaires de la fonction publique, et des plans de titularisation dans toutes les collectivités.

Prenez par exemple la Ville de Paris : les salariés des caisses des écoles, qui assurent les cantines, sont en écrasante majorité des femmes, de nationalité étrangères dans des contrats précaires à temps partiel imposés. Elles doivent accéder à des CDI à temps plein ! Et dans le continuité à des formations pour le perfectionnement de la maîtrise de langue.

Nous devons également lutter contre les cascades de sous-traitance qui dans bien des domaines, restauration, bâtiment, sécurité, en bout de chaîne aboutit à la surexploitation de travailleurs sans papiers sans respect du droit du travail et donc du droit à la langue.

Nous devons défendre la supériorité de la loi sur les accords d'entreprise, défendre la réduction du temps de travail contre les velléités du gouvernement.

Le respect effectif du droit à la langue sur le temps de travail nécessite de défendre bec et ongle ces acquis sociaux !

Droit à la langue, droits dans la cité

Hors temps de travail, l'effectivité du droit à la langue nécessite de repenser les temps de la vie. Comment apprendre le français quand on est femme et qu'on ne dispose pas d'un mode de garde ? Les associations qui développent des projets d'ateliers dits sociolinguistique ou d'alphabétisation et propose dans le même temps des modes de garde doivent bénéficier de soutiens accrus.

Les cours municipaux pour adultes devraient également être amplifiés et jumelés avec des structures d'accueil de la petite enfance.

Aussi, dans les télévisions publiques, le Front de Gauche défend la création de programmes d'accès à la langue.

Plus globalement, les équipements culturels, bibliothèques, théâtre, musées etc. peuvent également être mis à contribution dans des programmes d'accès à la langue, à la culture, dans une approche de socialisation de la culture.

Ce droit à la langue est enfin essentiel pour garantir les droits civiques. Le Front de Gauche tient à rappeler son attachement au droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales. Nous sommes persuadés que si ce droit de vote était enfin appliqué, les politiques seraient d'autant plus contraintes de respecter l'effectivité du droit à la langue !

Le droit à la langue, comme condition essentielle de l'émancipation doit trouver une place centrale dans l'ensemble de nos politiques !

Pour conclure, défendre le droit à la langue et non le devoir de maîtriser le français comme préalable à tout accès aux droits, c'est considérer l'obligation de l'Etat et des collectivités locales de défendre l'intérêt général et de concourir à l'émancipation de toutes et tous. C'est défendre l'humain d'abord dans toutes nos politiques, dans l'entreprise et dans la cité.

L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE, VECTEUR D'INCLUSION



**David
MBANZA**
Conseiller régional
Ile- de-France
Europe Ecologie
Les verts

EUROPE ECOLOGIE LES VERTS

La question de la maîtrise du français est plutôt vue par le gouvernement actuel comme un moyen de limiter les flux migratoires. Une immigration perçue négativement, car elle serait la source des crises sociales et économiques. L'apprentissage du français pour les personnes migrantes est une question importante, utile, mais trop peu soutenue par nos dirigeants. D'un outil à la base positif, le gouvernement en a fait un outil négatif. Il faut remettre tout cela à plat en menant une réelle politique d'inclusion. Il me semble important de revenir sur ce terme que l'on confond souvent avec l'intégration. L'intégration étant tous les efforts que va faire une personne pour se faire une place dans la société. Quand l'inclusion s'assimile à toutes les dispositions prises par les décisionnaires pour laisser une place dans la société à tout un chacun.

Il faut donc mener une véritable politique d'inclusion en ce domaine pour rendre possible l'intégration des migrantes et des migrants.

Dans notre programme nous prévoyons de placer la formation au centre de la vie sociale, le principe étant que tout le monde peut bénéficier sans entrave d'une formation tout au long de la vie ; ainsi nous proposons d'accorder un congé de formation de 16 semestres répartis tout au long de la vie avec une garantie de revenu. Il sera alors possible aux personnes étrangères de bénéficier de cours de français dans ce cadre.

L'acquisition de la langue française est un outil important pour l'intégration donc pour un certain épanouissement personnel. Toutefois, le support qu'est la langue est incomplet s'il ne fait pas écho à la/des culture(s). La culture peut être un élément positif pour un enrichissement personnel, mais aussi un bon vecteur de communication, en rendant plus riche l'expression et la réflexion de toute personne.

Voilà pourquoi nous nous prononçons pour un accès du plus grand nombre à la culture. Cela se traduira par une répartition équitable des financements entre la ville et sa périphérie.

Comment rendre effectif le droit à l'apprentissage de la langue française aux personnes étrangères ? Cette question concerne évidemment aussi les enfants. Pour notre candidate l'éducation est aussi une question prioritaire ; l'école est un «outil» essentiel pour pouvoir combattre les inégalités qui se manifestent dès la petite enfance. Malheureusement aujourd'hui on n'a pas réussi à enrayer ce déséquilibre qui est une réalité dans les écoles qui reflètent les disparités de notre société. Un enfant a la capacité d'apprendre relativement vite une langue qui lui est étrangère, toutefois pour optimiser cette qualité

le taux et la qualité d'encadrement doit être revu à la hausse. De gros efforts doivent être notamment faits au niveau de l'élémentaire avec les Classes d'Intégration pour Non francophones (CLIN) ainsi qu'au collège avec les classes d'accueil (CLA) ; ces dispositifs n'étant pas assez nombreux sur notre territoire.

La scolarisation des enfants dès 2 ans peut être bénéfique à divers niveaux et en particulier pour l'apprentissage du français pour les enfants qui ne sont pas dans un milieu francophone. On assiste malheureusement, pour des raisons purement économiques, à une régression de cette scolarisation ; 1/3 des enfants de 2 ans étaient scolarisés en 2000, ils n'étaient plus que 1/10 en 2011. La scolarisation des tous petits doit donc être encouragée en tenant compte des besoins des territoires.

Cette problématique étant fortement liée à l'inclusion, notre projet de création d'un secrétariat d'État à la lutte contre les discriminations ne pourra alors qu'aller dans le

sens du droit à l'apprentissage à la langue d'accueil pour les personnes étrangères.

Je ne pouvais finir mon intervention sans faire référence au parcours de notre candidate qui a vécu la situation des personnes immigrées non francophones. En effet, Eva Joly est arrivée en France à l'âge de 18 ans comme jeune fille au pair. Elle a par la suite occupé diverses fonctions : secrétaire, couturière ... et cela tout en poursuivant des études de droit. Et c'est à 38 ans qu'elle devint magistrate. Eva Joly est donc la mieux placée des candidats pour mener les politiques adéquates dans l'intérêt des personnes migrantes, elle saura aussi être à votre écoute, vous professionnels ou associatifs qui êtes sur le terrain et connaissez au mieux la problématique. Nous n'appliquerons pas hermétiquement notre programme qui doit être complété par des concertations, car se couper des actrices et acteurs du terrain consisterait à se couper de la réalité.





BIEN DES COMBATS RESTENT À MENER

Eliane ASSASSI
Sénatrice communiste
de la Seine-Saint-
Denis

PARTI COMMUNISTE

EXTRAIT DU MOT D'EXCUSE D'ELIANE ASSASSI À J. BELLANGER

(...) Je suis retenue au Sénat qui examine à partir d'aujourd'hui le projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines, sur lequel j'interviens pour exprimer la position du groupe Communiste Républicain et Citoyen.

Comme vous le savez, le droit à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil me tient particulièrement à cœur comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de vos précédents colloques.

A cet égard, je rappelle qu'avec mon groupe, nous avons déposé en 2006 une proposition de loi en ce sens ; laquelle n'a malheureusement jamais été inscrite à l'ordre du jour du parlement.

Sans oublier que nous avons également tenté, à plusieurs reprises, d'insérer dans des textes de loi portant sur l'immigration le contenu de cette proposition de loi en insistant sur la nécessité d'énoncer un droit, et non une obligation, à la formation.

En vain... Bien des combats restent donc à mener. Les résistances citoyennes en faveur du droit à la langue du pays d'accueil doivent se poursuivre.

Nos engagements et nos ambitions, à vous et aux élus que nous sommes, conjugués à la proposition de loi doivent investir le débat public donc citoyen. Car c'est par la volonté des hommes et des femmes pour lesquels les valeurs de notre République ont du sens que des droits fondamentaux seront respectés et que de nouveaux seront conquis.

Cela nécessite une forte mobilisation pour faire connaître et grandir cette exigence du droit à la langue du pays d'accueil.

C'est le sens de votre colloque d'aujourd'hui auquel je souhaite un vif succès.

LA LANGUE COMME BARRIÈRE DANS L'ACCÈS AU TRAVAIL ET À LA FORMATION



Mario RICHARD
Association pour
l'enseignement
et la formation
des travailleurs
immigrés et de
leurs familles-
AEFTI-Paris

AEFTI

Jean m'a demandé d'intervenir sur une question un peu plus précise c'est le français et la formation professionnelle. La 1ère question qui se pose est si le français est une compétence professionnelle. A priori oui, cela ne signifie pas pourtant qu'au quotidien les employeurs le prennent comme cela. Le français est une barrière à l'entrée pas seulement au travail mais aussi à la formation professionnelle. C'est une barrière parce que on demande à la personne de savoir s'exprimer, savoir se présenter, de présenter un CV, de savoir utiliser un ordinateur, savoir utiliser une messagerie.

Donc contrairement à ce qu'on pense le français n'est pas simplement un langage c'est aussi une compétence professionnelle non pas spécifique à chaque domaine mais simplement le français en soi tel que nous le parlons tous les jours et qui non seulement un moyen de communication quotidienne mais aussi un moyen de communication professionnelle.

En conséquence, aujourd'hui les formations en français comptent à se diversifier. Elles se diversifient dans leurs contenus, ce n'est pas juste un apprentissage de vocabulaire et de la grammaire mais également un apprentissage du français c'est-à-dire en incluant des outils modernes de communications.

Quand on parle de la formation professionnelle, on évoque également le dispositif du financement de cette formation. Ces financements sont assurés par plusieurs dispositifs.

Les dispositifs les plus connus sont ceux qui sont liés à une entreprise, on demande à l'employeur de participer au financement au titre de la formation professionnelle. Nous avons aussi des dispositifs qui ont accès directement par l'initiative des salariés.

Aujourd'hui peu d'entreprises intègrent réellement la formation du français.

Le financement à l'initiative du salarié constitue une voix presque royale pour l'apprentissage du français. L'autre point important c'est le financement mis en place par la force publique dans l'objectif de favoriser l'apprentissage de la langue française. En ce qui me concerne par exemple grâce au soutien de la ligue, également du font européen des nations nous menons des actions en français professionnel en direction de la population immigrée, et essentiellement pour des femmes, dans le 18ème arrondissement par exemple l'objectif était d'aider au rapprochement de population qui ne peut pas bénéficier

classiquement du droit de la formation professionnelle. Mais également il existe d'autres modalités de financement pour cette formation, je pense à la formation proposée par le direct de paris qui lance régulièrement des formations, des appels à projet permettant aux gens qui ne peuvent pas bénéficier classiquement de la formation professionnelle, d'aller vers la formation.

Aujourd'hui pour entrer dans un centre de formation professionnelle il faut avoir un minimum d'acquis de la langue et par ailleurs le français est une barrière pour pouvoir entrer en formation professionnelle.

Oui on peut travailler en France quand on ne maîtrise pas le français mais on n'a pas accès forcément aux meilleurs emplois.

A propos du français, ce n'est pas quelque chose de simple, c'est quelque chose qui réclame du temps. 400 heures permettent de démarrer, ça ne permet pas d'avoir un haut niveau en français. La ville de Paris a mis en place également des formations de quartiers.

Chaque année plusieurs centaines de personnes bénéficient de ce dispositif de formation du français.

Le français n'est pas simplement un langage, c'est aussi une compétence professionnelle. Le français tel que nous le parlons tous les jours est non seulement un moyen de communication quotidienne mais aussi un moyen de communication professionnelle.



FORMATION LINGUISTIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE, ÉTAT DES LIEUX



**Serge
LE GLAUNEC**
Politique Culturelle
Confédérale
CGT

CGT

En préambule je souhaiterais me situer et donc situer mon intervention. Historiquement les enjeux des langues au travail, du plurilinguisme et de l'illettrisme ont été portés par l'activité que je représente ici aujourd'hui, à savoir l'activité de politique culturelle. La Cgt posant ces questions avant tout dans le cadre d'un regard global sur la démocratie culturelle.

Pour la Cgt, l'enjeu des langues à l'entreprise est inscrit dans cette réflexion plus large de la reconnaissance des cultures de chacun dans l'objectif d'en favoriser l'appropriation, l'expression et leur confrontation, leur mise en partage. Bien sûr ce n'est pas l'objet de notre débat, pour autant, chaque fois que nous sommes conduits à réfléchir à des outils d'intégration des personnes d'origine étrangère, il nous faudrait toujours commencer par rappeler combien la diversité de cultures, de représentations et donc de mises en œuvre de modes opératoires est une richesse dont l'entreprise devrait savoir profiter et reconnaître.

Le titre de cette table ronde nous invite à un état des lieux de l'application de la loi du 4 mai 2004.

En effet l'article L6111-2 du code du travail stipule que « Les actions de luttes contre l'illettrisme et en faveur de la l'apprentissage de la langue française font également partie de la formation professionnelle tout au long de la vie. » Je n'ai pas connaissance d'éléments statistiques en la matière. De ce que nous pouvons ressentir d'une manière générale c'est l'insuffisance de la prise en compte de cette question à tous les niveaux d'intervention sur la mise en œuvre de plan de formation et de sensibilisations des acteurs et des publics.

Le plus souvent nous avons pris cet élément en compte d'une manière globale dans l'objectif de lutte contre l'illettrisme dans son acceptation commune à savoir que nous parlons d'illettrisme pour les personnes qui ont été scolarisées en France et qui n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul des compétences de base pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Il s'agit pour elles de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, et avec les formations de base.

Mais la loi précise bien qu'en plus de la lutte contre l'illettrisme, les actions en faveur de l'apprentissage de langue française fait également partie de la formation professionnelle. Et cette action concerne bien les nouveaux arrivants dans un pays dont ils ne parlent pas la langue. Il s'agit de son apprentissage. En France, on parle du "Français langue étrangère".

Nous devons reconnaître le manque de prise en compte de cet aspect. Et, quand il est pris en compte on cumule acquisition des savoirs fondamentaux et apprentissage du français langue étrangère, posant à priori le lien entre les deux. Ce qui est loin de correspondre à l'ensemble des situations.

Dans ce cadre notons, pour l'exemple, le travail conduit par le FAF.TT (le Fond d'Assurance Formation du Travail Temporaire) qui a mis en place un dispositif de formation liant acquisition d'une compétence professionnelle et formation linguistique. Quand nous les avons rencontrés deux référentiels étaient mis en place l'un de maçon/VRD. La Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) du Travail temporaire et l'OPCA de branche (FAF-TT) ont recherché les moyens d'insertion des publics rencontrant le plus de difficultés pour évoluer professionnellement. Il est apparu nécessaire dans certains cas de combiner l'acquisition d'un premier niveau de qualification avec des actions visant à l'apprentissage des savoirs de base ». C'est dans cette combinaison que se situe l'originalité du dispositif.

Sans doute ces exemples sont trop rare et loin de répondre aux besoins. C'est pourquoi je me risque à quelques propositions.

En premier lieu, en interrogeant mes camarades en charge du dossier de la formation initiale et professionnelle, nous avons pris conscience ensemble de la nécessité d'approfondir notre connaissance des besoins et des actions mises en œuvres. C'est à partir de ce travail d'analyse que nous pourrions faire émerger des préconisations précises.

Dès à présent nous pouvons souligner quelques points d'insistance :

- Un vaste effort de sensibilisation des directions d'entreprise et également des élus des instances possédant un droit d'information et de proposition en matière de formation professionnelle doit être envisager si nous voulons progresser.

- Nous avons besoin de repenser nos actions de formation et de sensibilisation. La réflexion sur la création d'un module de formation sur les questions de l'illettrisme et de l'apprentissage du français langue étrangère pourrait être une première réponse

- Nous ne devons pas négliger, non plus, le rôle de la presse syndicale pour sensibiliser les élus, les syndiqués et l'ensemble des salariés à cette question.



© Serge Gautier-IHS-CGT

Le FRANÇAIS A VISEE PROFESSIONNELLE

INTERVENTION DU FONDS D'ASSURANCE FORMATION DU TRAVAIL TEMPORAIRE



**Chantal
ORS**
Responsable
projet ingénierie de
formation



Le FAF.TT

Le Fonds d'Assurance Formation du travail temporaire est l'organisme collecteur agréé (OPCA) du travail temporaire. Il est aussi OPACFI et gère le CIF (Congé individuel de formation) des salariés intérimaires et des salariés permanents. Pour en savoir plus www.faftt.fr.

Contexte :

Des partenaires sociaux qui souhaitent qualifier les salariés intérimaires immigrés pour une meilleure insertion professionnelle (12.3% de la population salariée intérimaire est immigrée en 2009)

Un partenariat qui lie le FAF.TT et la DAIC depuis 2007.

Un choix :

Les partenaires sociaux du travail temporaire ont fait le choix de s'appuyer sur les métiers les plus porteurs et la technique du Français à visée professionnelle pour proposer aux entreprises et à leurs salariés des formations :

longues d'une durée de 350 à 450 h, ce sont des formations à temps plein (35h par semaine)

qualifiantes : le salarié peut valider le SST, des Autorisations de conduite pour les engins de maintenance ou de chantier, des parties de titre professionnel (équivalent d'un niveau V éd. Nationale)

rémunérées : pendant la formation le salarié signe un contrat de mission-formation avec l'entreprise de travail temporaire.

Des moyens financiers :

la DAIC finance la création des référentiels de formation (deux référentiels créés et un en cours)



les fonds de la profession et des partenaires sociaux (FPSPP) financent le coût de la formation et les rémunérations des salariés pendant leur formation (de 11000 à 15000 euros par salarié) . Près de 300 personnes ont ainsi été formées en 2011 et 2012.

Des prestataires de formation et une ingénierie spécifique

le FAF.TT a recensé l'offre de formation sur 12 régions (les plus actives en matière d'intérim) capable de répondre à ses cahiers des charges pour les deux métiers porteurs : Maçon dans les travaux publics et préparateur de commandes en plateforme logistique.

le FAF.TT met à la disposition des entreprises une aide méthodologique et des outils depuis l'analyse des besoins linguistiques aux bilans de formation.

Une communication :

Le FAF.TT en partenariat avec la DAIC communique sur leurs actions

création d'une plaquette d'information sur les actions menées dans la branche de l'intérim

animation d'un partenariat avec le site Internet le fospourlemploi

proposition de réunions d'informations pour nos adhérents sur le thème de la formation au français à visée professionnelle.



LES DISPOSITIFS D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS POUR LES MIGRANTS



Par **Christine
CANDIDE**

Direction de
l'accueil, de
l'intégration et de
la citoyenneté
(DAIC)

Dans les ministères et dans institutions publiques que j'ai traversées, on a toujours considéré que la coopération entre les acteurs du terrain et les institutionnels permet de mettre en place des actions, des activités et aussi du soutien aux associations.

Je parle aujourd'hui de la position de la direction de l'accueil de l'intégration et de la citoyenneté qui est rattachée au ministère de l'intérieur, depuis une année et demi environ.

Au sein de cette structure j'ai en charge la question de l'apprentissage du français, en France mais aussi un peu à l'étranger puisque comme vous le savez l'apprentissage de la langue française dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration peut maintenant démarrer au pays d'origine.

Je vais vous dire comment s'exerce aujourd'hui ce droit à l'apprentissage du français en France.

Le ministère soutient évidemment son opérateur privilégié qui est l'Office français de l'immigration et d'intégration qui est un service public et qui met en place la politique linguistique du ministère.

Le second type d'action que nous soutenons concerne les ateliers sociaux-linguistiques que nous soutenons par des fonds régionaux déconcentrés. Et puis, nous avons aussi une action en direction de l'apprentissage du français en milieu professionnel, puisque nous avons été à l'origine du texte de loi de mai 2004 et de l'article du Code de travail qui stipule que le français est une compétence professionnelle et qu'à ce titre les entreprises doivent mettre en œuvre des plans de formations pour leurs salariés qui ont des difficultés pour parler la langue française.

Quels sont les enjeux de ces dispositifs de l'apprentissage du français en France et dans les pays d'origine lorsque la personne fait une demande pour venir en France ?

L'enjeu est de préparer l'intégration républicaine dans la société française. Le français contient aussi dans ces contenus pédagogiques une relation avec les valeurs et les principes de la France. Donc préparer l'intégration républicaine c'est un engagement personnel à respecter les principes qui ré-

gissent la république française et puis bien sur c'est acquérir une connaissance suffisante de la langue française parce que le non accès à l'apprentissage de la langue française est la 1ère forme de discrimination celle qui précède toutes les autres.

Alors dans ces trois dispositifs dont je vous ai parlé nous avons des outils limitatifs et au sein des dispositifs qui sont mis en place par l'office français de l'immigration et de l'intégration deux types de dispositifs coexistent : le dispositif qui s'adresse à des personnes qui sont signataires des contrats d'accueil et d'intégration, ce sont des personnes dites primo arrivantes mais elles sont des personnes

Il y a une enquête chiffrée qui montre que ceux qui voulaient rester en France préfèrent demander la nationalité française que c'est plus facile d'obtenir la nationalité française que la carte de résident en raison de la complexité des textes aujourd'hui.

primo accédantes au titre de séjour.

Le 2ème dispositif qui s'adresse aux personnes qui sont hors contrat d'accueil et d'intégration parce qu'elles sont arrivées en France avant que le contrat existe en fin 2006, donc soit elles sont arrivées avant cette date, soit elles ont besoin après ce contrat de poursuivre des cours supplémentaires pour acquérir un niveau supérieur. Quand on fait le bilan des nombre de places qui sont offertes aujourd'hui pour ces deux types de dispositifs, on a environ 40 000 places. Ces ateliers socio linguistiques sont divers et sont tenus par des associations dites association de proximité souvent portées par des

bénévoles mais pas tout le temps et qui vont proposer tout un panel d'activités surtout pour des femmes qui sont à 90%, qui va du soutien aux démarches administratives en passant par un accès aux soins, à la santé, aussi des activités plus au moins culturelles.

Si on ne peut pas écrire ou lire le français on s'intègre pas on ne peut pas se défendre, ces ateliers sont 500 à 600 projets répartis sur l'ensemble du territoire.

En termes de résultat pour les signataires de CAI, il ya 92% de réussite pourtant on a 8% à 10% d'échec. Cela dépend des années, de la cible, ça dépend si la personne a été alphabétisée ou pas dans sa langue maternelle.

Aujourd'hui on accueille 100 000 personnes par an concernées par le CAI, 200 000 au total, environ 25 000 leur niveau est inférieur au DILF, est dans ces 100 000 on a 8% qui ne maîtrisent pas leurs langues maternelles à l'écrit qui n'ont jamais été scolarisées, on a 30% de personnes hautement diplômées et le reste qui ont un niveau secondaire entre le collège et lycée

Donc si on a un échec au DILF aujourd'hui, tout le monde ne le réussit pas alors que c'est le diplôme le plus bas c'est un diplôme initial ça veut dire qu'on est obligé de maintenir le DILF en sortie CAI parce que on un seuil de personnes qui n'arrivent à le réussir.

C'est la règle aujourd'hui pour le renouvellement de la carte séjour, qu'on on va au bout d'une année et on montre qu'on a rempli son contrat d'accueil et bien il faut montrer qu'on a réussi le DILF en présentant une attestation ou une dispense.

Pour d'autre public, pour ceux qui ne sont pas signataires, pour les personnes qui ont un niveau plus évoluées même pour les signataires du CAI ça ne cause pas de problèmes pour l'obtention de carte de séjour.

Aujourd'hui nous n'avons pas de statistiques qui montrent que des personnes échouant au DILF ou ont une attestation de dispense ont été renvoyées à leurs pays d'origine ou n'ont pas eu de RDV pour titre de séjour. En revanche on a pu constater que le renouvellement de titre de séjour se fait d'une année à l'autre. Alors le



public éligible ce sont les 1ers arrivants, ce sont les personnes à partir de 16 ans et la durée de la formation est de 400 heures maximum pour atteindre le niveau souhaité avec des rythmes de formation qui sont extrêmement éclatés qui permettent aux salariés de pouvoir se former le samedi ou le soir, de pouvoir avoir 6 heures par semaine, que le matin ou l'après-midi tout ça est calculé selon la capacité des personnes qui seront en formation, l'idée est d'être disponible même si aujourd'hui on constate un absentéisme important pour ces cours de langue qui sont obligatoires.

S'agissant des nouvelles orientations, je vous ai parlé de français langue d'intégration, ce sont des nouveaux dispositifs qui viennent d'être développés suite à la nouvelle loi sur l'immigration de juin 2011.

Nous avons appliqué ce texte, Depuis cette loi nous avons organisé des groupes de travail avec des linguistes, des universitaires, des associatifs qui sont autour de nous depuis des années, et nous avons convenu à un commun accord au niveau du cadre européen commun de référence c'est-à-dire le 5ème niveau du cadre qui en contient 6 sera le niveau demandé pour accéder à la nationalité française, sachant que la demande de nationalité arrive généralement après 10 à 15 ans de séjour en France, ce n'est pas la 1ère démarche qui est entamée en France par l'immigrant.

On constate cependant que la demande de nationalité française augmente, chaque année il y a à peu près 100 milles personnes qui deviennent françaises les chiffres là aussi sont stables peut être vont-ils varier avec la nouvelle loi, et on a constaté au cours de ces travaux que la carte de résident qui pourra s'obtenir après 5 ans de séjour était peu demandée du fait de la complexité des textes. Il y a une enquête chiffrée qui a montré que ceux qui voulaient rester en France préfèrent demander la nationalité française que la carte de résident parce que c'était plus facile d'obtenir la nationalité française que la carte de résident vu la complexité des textes aujourd'hui. Et donc pour rétablir l'équilibre parce que changer de nationalité est un acte extrêmement important dans une famille.

En conclusion, cette réforme constitue un point important pour les candidats à la nationalité française parce que auparavant il y avait un test fait en préfecture : l'agent de la préfecture essayait d'évaluer le niveau de langue de la personne ; aujourd'hui la réforme permet de donner le niveau de langue acquis mais c'est la personne qui va déposer son dossier de nationalité française qui va apporter la preuve de son niveau de langue, ce ne sera plus contestable par l'agent de préfecture.

PROPOSITION DE LOI AU SENAT

RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION À LA LANGUE NATIONALE DE L'ÉTAT D'ACCUEIL

SÉNAT SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 mai 2012

PROPOSITION DE LOI PRÉSENTÉE PAR :

Mmes Éliane ASSASSI, Nicole BORVO COHEN-SEAT, M. Christian FAVIER, Mme Marie-France BEAUFILS, MM. Michel BILLOUT, Éric BOCQUET, Mmes Laurence COHEN, Cécile CUKIERMAN, Annie DAVID, Michelle DEMESSINE, Évelyne DIDIER, MM. Guy FISCHER, Thierry FOUCAUD, Mme Brigitte GONTHIER-MAURIN, MM. Robert HUE, Gérard LE CAM, Michel LE SCOUARNEC, Mmes Isabelle PASQUET, Mireille SCHURCH, MM. Paul VERGÈS et Dominique WATRIN, SÉNATEURS

Envoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La maîtrise de la langue nationale de la société d'accueil est une nécessité fondamentale pour prendre sa place dans la vie professionnelle, sociale et culturelle de cette société.

Il s'agit de pouvoir maîtriser l'écrit autant que l'oral et d'acquérir une aisance suffisante afin d'accéder à la citoyenneté sans pour autant renoncer à sa culture et à sa propre langue.

Pour nombre de bénéficiaires potentiels, la formation linguistique constitue une condition pour trouver un emploi, un logement, et surtout parvenir à une véritable autonomie.

Théoriquement, les besoins en formation linguistique des primo-arrivants et de leur famille sont satisfaits par un contrat d'accueil et d'intégration.

En réalité, le contrat d'accueil et d'intégration ne couvre que partiellement les besoins en formation linguistique.

En outre, les publics bénéficiant du contrat d'accueil et d'intégration sont définis de façon trop limitative. Bon nombre d'étrangers déjà présents sur le territoire et les nationaux issus de l'immigration ne sont pas concernés par le contrat alors même qu'ils ont, eux aussi, besoin d'apprendre la langue de la société d'accueil.

Enfin, la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a, en consacrant le contrat d'accueil et d'intégration, autant entendu créer une obligation qu'un droit.

L'article 146 de ladite loi prévoit que le contrat d'accueil et d'intégration est « *proposé, dans une langue qu'il comprend, à tout étranger*

admis pour la première fois au séjour en France en vue d'une installation durable ».

Conclu entre l'État, représenté par le préfet du département, et le primo-arrivant pour une durée d'un an renouvelable une fois, il s'inscrit dans une logique d'engagements réciproques. L'État assure notamment, le cas échéant, une formation linguistique adaptée aux besoins du nouvel arrivant tandis que ce dernier s'engage à suivre, entre autre, la formation linguistique qui lui a été prescrite.

La loi précise que *« pour l'appréciation de la condition d'intégration républicaine de l'étranger dans la société française prévue au premier alinéa de l'article L. 314-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est tenu compte de la signature par l'étranger d'un contrat d'accueil et d'intégration ainsi que du respect de ce contrat. »*

Or, l'article du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile auquel il est fait référence dispose que *« la délivrance d'une première carte de résident est subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française, appréciée en particulier au regard de sa connaissance suffisante de la langue française et des principes qui régissent la République française ».*

Il n'y a pas, au total, aujourd'hui, dans la législation française, l'énoncé d'un droit de formation à la langue nationale de l'État d'accueil.

Pourtant, la Charte sociale européenne révisée de 1996, entrée en vigueur en 1999, prévoit expressément, dans son article 19 intitulé *« Droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance »*, que les Parties s'engagent *« à favoriser et à faciliter l'enseignement de la langue nationale de l'État d'accueil ou, s'il y en a plusieurs, de l'une d'entre elles aux travailleurs migrants et aux membres de leurs familles »* (article 19-11).

La France a ratifié la Charte sociale européenne révisée le 7 mai 1999, ses dispositions ont donc une valeur contraignante pour notre pays.

C'est donc sur le fondement juridique de la Charte sociale européenne révisée et afin de respecter cet engagement international, que nous proposons d'instaurer dans notre code du travail un droit à la formation linguistique pour les primo-arrivants, les étrangers résidant en France, les Français dont l'un des parents au moins ne maîtrise pas la langue française, les demandeurs d'asile et les membres de leur famille afin qu'ils puissent accéder à la maîtrise de la langue française. Il s'agit aussi de préciser les conditions de mise en oeuvre du principe reconnu par la Charte.

Il est, en particulier, aussi nécessaire de prévoir une rémunération pour des stages linguistiques longs, lesquels ne sont pas accessibles en dehors du temps de travail, de façon à compenser la perte de salaire ou les frais engendrés par la garde d'enfants.

La question des modules de formation ne relève pas de la loi, mais elle devra être traitée précisément par un texte réglementaire.

L'article 1^{er} étend le dispositif de la formation professionnelle continue aux actions de formations linguistiques destinées aux primo-arrivants, aux étrangers résidant en France, aux Français dont l'un des parents au moins ne maîtrise pas la langue française, aux demandeurs d'asile et aux membres de leur famille.

L'article 2 vise à insérer dans la formation professionnelle tout au long de la vie l'apprentissage de la langue française pour les primo-arrivants, les étrangers résidant en France, les Français dont l'un des parents au moins ne maîtrise pas la langue française, les demandeurs d'asile et les membres de leur famille.

L'article 3 tend à assurer une rémunération aux stagiaires.

L'article 4 prévoit qu'un décret en Conseil d'État précisera les conditions d'application de la proposition de loi.

L'article 5 constitue le gage de la proposition.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Le 8° de l'article L. 6313-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« 8° Les actions de formation linguistique permettant aux primo-arrivants, aux étrangers résidant en France, aux Français dont l'un des parents au moins ne maîtrise pas la langue française, aux demandeurs d'asile et aux membres de leur famille d'accéder à la maîtrise de la langue française. »

Article 2

L'article L. 6111-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. L. 6111-2.* - Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française, en particulier pour les primo-arrivants, les étrangers résidant en France, les Français dont l'un des parents au moins ne maîtrise pas la langue française, les demandeurs d'asile et les membres de leur famille font partie de la formation professionnelle. »

Article 3

L'article L. 6341-5 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'État assure le financement de la rémunération des stagiaires des formations visées au 8° de l'article L. 6313-1. »

Article 4

Un décret en Conseil d'État précise les conditions de mise en oeuvre des dispositions du présent texte, notamment en ce qui concerne les durées de formation, les niveaux de compétence linguistique poursuivie et les modalités de reconnaissance des formations fréquentées.

Article 5

Les éventuelles conséquences financières qui résulteraient pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

DRAL